Nations Unies A/55/121

Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 96 e) de la liste préliminaire*
Développement durable et coopération économique internationale : application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Rapport de la Commission des établissements humains, en sa qualité de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), sur les travaux de sa première session de fond (8-12 mai 2000)

I. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

1. La Commission des établissements humains, en sa qualité de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, a tenu sa première session de fond à l'Office des Nations Unies à Nairobi du 8 au 12 mai 2000.

2. La session a été ouverte par Germán García-Durán (Colombie), Président de la Commission, en sa qualité de comité préparatoire. Un résumé de son intervention figure à la section A de l'annexe V.

3. Andrew Kiptoon, Ministre kényen des routes et des travaux publics, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Président du Kenya, M. Daniel T. arap Moi, et du peuple kényen.

4. Le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Klaus Töpfer, a prononcé une déclaration de politique générale dans laquelle il a souligné le but du processus préparatoire de la session extraordinaire et mis en relief les facteurs socioéconomiques internationaux ayant une incidence sur ce processus. Un résumé de sa déclaration figure à la section B de l'annexe V.

B. Participation

5. Les États suivants étaient représentés :

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Angola
Arabie saoudite
Argentine
Japon
Jordanie
Kenya
Lesotho
Malaisie
Malawi

* A/56/50.

00-52392 (F) 020800 140800

Australie
Autriche
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Botswana
Brésil
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Colombie
Congo
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Égypte
Émirats arabes unis
Espagne
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Fédération de Russie
Finlande
France
Gambie
Grèce
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Israël
Italie
Suède
Suisse
Swaziland
Tchad
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Maldives
Maroc
Mauritanie
Mexique
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Portugal
République de Corée
République démocratique du Congo
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Siège
Sénégal
Seychelles
Sri Lanka
Soudan
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela
Zambie
Zimbabwe

6. L'observateur de la Palestine auprès de l'ONU était également présent.

7. Les organes des Nations Unies et services du Secrétariat de l'ONU ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Bureau des services d'appui aux projets
Service de liaison avec les organisations non gouvernementales

8. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Banque africaine de développement (BafD)
Commission européenne
Shelter Afrique

10. Les représentants des associations nationales, régionales et internationales d'autorités locales ci-après ont participé à la session :

Organisation des villes arabes
Union internationale des autorités locales
Local Government International Bureau
United Towns Organization
Association mondiale des villes et coordination des autorités locales (WACLAC)

11. Les autorités locales des villes suivantes étaient également représentées :

Barcelone
Chengdu
Doubaï
Entebbe
Greater Johannesburg
Hull

Eldoret
Allahabad
San Fernando
South Jordan

12. En outre, 61 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs, et des parlementaires venant de cinq pays étaient présents.

C. Élection des membres du Bureau

13. À sa 1re séance plénière, le 8 mai 2000, le Bureau de la Commission constitué en comité préparatoire a élu le Bureau ci-après :

Vice-Présidents :

Amath Dansokho (Sénégal) en remplacement de Abdourahmane Sow (Sénégal), élu à la session d'organisation

Manfred Konukiewitz (Allemagne) (l'élection à ce poste était différée depuis la session d'organisation du Comité préparatoire)

Andrzej Olszowka (Pologne), en remplacement de Vasil Marinov (Bulgarie), élu à la session d'organisation

Rapporteur :

Mehdi Mirafzal (République islamique d'Iran), en remplacement de Hossein Fadaei (République islamique d'Iran), élu à la session d'organisation

D. Adoption de l'ordre du jour

14. À sa 1ère séance plénière, le 8 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a adopté pour sa première session de fond l'ordre du jour provisoire contenu dans le document HS/C/PC.1/1 comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Portée de l'examen et de l'évaluation.
4. Préparatifs, aux échelons local, national et régional, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.
5. Rôle des autorités locales, des organismes et organisations concernées des Nations Unies dans le processus d'examen et d'évaluation d'ensemble.
6. Préparation d'une déclaration sur le rôle et le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
7. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la deuxième session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport sur les travaux de la session.
10. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux

15. À sa 1re séance plénière, le 8 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a adopté l'organisation des travaux proposée dans le document HS/C/PC.1/1/Add.1. Les travaux de la plénière ont été divisés en deux : premièrement, une réunion de haut niveau des ministres, chefs de délégations et maires, pour examiner les points 3, 4, et 6 de l'ordre du jour; deuxièmement, des dialogues avec les autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat.

16. La Commission constituée en comité préparatoire a en outre décidé de créer un comité plénier, présidé par l'un des vice-présidents, Amath Dansokho (Sénégal), et chargé d'examiner de manière approfondie les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. Il a été convenu que les autres points de l'ordre du jour seraient examinés en plénière.

17. La Commission constituée en comité préparatoire a également constitué un comité de rédaction à composition non limitée, présidé par l'un des vice-présidents, Manfred Konukiewitz (Allemagne) et chargé d'analyser les projets de résolution soumis par les délégations en vue de les fusionner, de les harmoniser ou de les rendre plus clairs en cas de besoin, avant leur examen par le Comité préparatoire. Le troisième Vice-Président, Andrzej Olszowka, a été chargé d'assister le Président dans la conduite des travaux en séance plénière.

18. Également à la 1re séance plénière, Mohamed Chraibi, Président du Comité des représentants permanents auprès du Centre, a fait le compte rendu des tra-

vaux accomplis par le Comité des représentants permanents dans le cadre de la préparation de projets de résolution pour examen par la Commission constituée en comité préparatoire.

F. Vérification des pouvoirs

19. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du Règlement intérieur adopté lors de la séance de la Commission constituée en comité préparatoire consacrée à l'examen des questions d'organisation, le Bureau a présenté au Comité, à sa 7e séance plénière le 12 mai 2000, un rapport indiquant qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations prenant part à la première session de fond du Comité préparatoire et les avait jugés conformes. La Commission constituée en comité préparatoire a adopté ce rapport à la même séance.

G. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire

20. Le présent rapport a été adopté par la Commission constituée en comité préparatoire à sa 7e séance plénière, le 12 mai 2000.

II. Débat

A. Débat de haut niveau

21. Au cours du débat de haut niveau à ses 1re, 2e et 3e séances plénières, les 8 et 9 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a examiné les points 3, 4 et 6 de l'ordre du jour.

22. À la 1re séance plénière, le 8 mai 2000, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Sri Lanka, Afrique du Sud, Inde, Chine et Sénégal. Des déclarations ont également été faites par le Comité consultatif d'autorités locales de l'ONU, Metropolis et l'Association mondiale des villes et coordination des autorités locales (WACLAC).

23. À la 2e séance plénière, le 8 mai 2000, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Portugal (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne), Kenya, Zimbabwe (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77), États-Unis, Nigéria, République de Corée, Malawi, Allemagne, Jordanie, Espagne, Norvège, Fédération de Russie, Éthiopie, Bangladesh, Togo et Croatie. Des déclarations ont également été faites par les représentants des Parlementaires mondiaux pour l'habitat et du PNUD.

24. À la 3e séance plénière, le 9 mai 2000, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Uruguay, Trinité-et-Tobago, Égypte, Brésil (au nom des États Membres qui sont membres du groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes), Népal, Israël, Ouganda, Colombie, Barbade, Burundi, Iraq, Cameroun, Tunisie, Zimbabwe, Rwanda, Autriche, République démocratique du Congo, Zambie, Burkina Faso, Botswana, Turquie et Cuba (au nom de la Réunion des ministres et des autorités de haut niveau du logement et de l'urbanisation d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Palestine, de l'Institut Hassan Fathay et de la Commission Huairou.

25. Un résumé du débat de haut niveau, établi par le Président, figure à la section A de l'annexe III.

B. Dialogues avec les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat

26. La Commission constituée en comité préparatoire a tenu trois dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires au Programme pour l'habitat à ses 3e, 4e et 5e séances plénières, les 9 et 10 mai 2000.

27. À sa 4e séance plénière, le 9 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a tenu le premier dialogue, sur le thème « Vers un cadre normatif pour une bonne gouvernance urbaine ». Des remarques introductives ont été faites par le Directeur exécutif par intérim du Centre, le Président du Comité consultatif d'autorités locales des Nations Unies, le Président de la WACLAC, le représentant de Metropolis et le maire de Barcelone. Elles ont été suivies de présentations faites par les huit intervenants suivants : le Maire de San Fernando (Philippines); le Président des Parlementaires européens pour l'habitat; le maire d'Allahabad (Inde); le Secrétaire général de la Coalition internationale pour l'habitat; le Président de l'Union internationale des autorités locales; le maire de Bonn; la représentante de l'Asian Women and Shelter Network; et le représentant de Transparency International. Les orateurs ont présenté le thème du dialogue

et répondu aux interventions des représentants de l'Inde, de la Finlande, du Mexique, du Kenya, de l'Indonésie, de l'Algérie, du Cameroun et des organisations non gouvernementales.

28. À sa 5e séance plénière, le 10 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a tenu le deuxième dialogue, sur le thème « Vers une charte mondiale de l'autonomie locale ». Des remarques introductives ont été faites par le Président du dialogue, M. Daniel Biau, Directeur exécutif adjoint par intérim du Centre, qui a fait quelques remarques introductives qui ont été suivies d'exposés présentés par le Président du Groupe spécial d'experts sur la Charte mondiale; le Président de l'Union internationale des autorités locales; un représentant des Parlementaires mondiaux pour l'habitat; le Directeur de l'autonomie locale au Ministère du développement urbain de l'Inde; et une représentante du Réseau femmes et habitat pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les orateurs ont aussi répondu aux interventions des représentants des pays suivants : Uruguay, Mexique, Sénégal, Chine, Kenya, République-Unie de Tanzanie, Colombie, Ouganda, Nigéria, États-Unis d'Amérique, Malawi et Burundi. Ils ont en outre répondu à une intervention d'un représentant des Parlementaires mondiaux pour l'habitat.

29. À sa 6e séance plénière, le 10 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a tenu le troisième dialogue, sur le thème « Le droit au logement dans le cadre du Programme pour l'habitat – Vers un cadre normatif pour la sécurité d'occupation ». Un discours liminaire a été prononcé par le Secrétaire permanent au Ministère de l'emploi urbain et de l'atténuation de la pauvreté de l'Inde. Des exposés ont été ensuite présentés par un représentant de Kituo cha Sheria (Kenya); un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; la Secrétaire du Women and Shelter Network de la Coalition internationale pour l'habitat et représentante du Women's Advancement Trust (République-Unie de Tanzanie); et un spécialiste des régimes fonciers du Royaume-Uni. Les orateurs ont répondu aux interventions des représentants des pays suivants : Inde, Kenya, Égypte, Cameroun, Tunisie, Ouganda, Rwanda, Côte d'Ivoire, Nigéria et République démocratique du Congo. Ils ont aussi répondu aux interventions des représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

30. Un résumé des dialogues, établi par le Président, figure à l'annexe III, partie B.

31. À l'issue de l'examen de ce point, le représentant de la Chine a estimé que le dernier paragraphe de la synthèse du Président concernant le dialogue sur la charte mondiale de l'autonomie locale ne traduisait pas la réalité des débats qui avaient eu lieu au cours de la séance. La délégation de la Chine et d'autres délégations ont soulevé des objections quant à l'insertion de la charte dans la liste des questions à examiner par le Comité préparatoire à sa deuxième session, et il n'était pas par conséquent exact de parler d'un consensus général sur la question.

C. Rapport du Comité plénier

32. Le Comité plénier a examiné les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour à ses 1re et 2e séances, les 8 et 9 mai 2000 respectivement, et a examiné le projet de rapport sur ses travaux à sa 3e séance, le 11 mai 2000.

33. À sa 1re séance, le 8 mai 2000, le Comité a commencé et achevé l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour. Pendant l'examen du point 3, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Népal, Japon, Swaziland, Cameroun, Indonésie, Kenya et Portugal (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne). Lors de l'examen du point 4, des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya, du Swaziland et du Sénégal. Une déclaration a été faite également par le représentant de la CEA.

34. À sa 2e séance, le 9 mai 2000, le Comité a entamé et achevé l'examen des points 5 et 6 de l'ordre du jour. Lors de l'examen du point 5, des déclarations ont été faites par les représentants des pays et organismes suivants : Kenya, Japon, Chine, États-Unis, Inde, Cameroun, Tanzanie, Égypte, Corée, Ouganda, Saint-Siège, Banque africaine de développement, UNESCO, Organisation météorologique mondiale et Conseil international des femmes. Pendant l'examen du point 6 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Kenya, Chine, Inde, États-Unis, Cameroun, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Saint-Siège. Une déclaration a été faite également par le représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

35. À sa 2e séance, le 9 mai 2000, le Comité a examiné un point supplémentaire qui lui avait été soumis par le Bureau de la Commission constituée en comité préparatoire sur le thème : « Attentes concernant les

résultats, la structure et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat ». Lors de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de la Colombie et des États-Unis.

36. À sa 7e séance plénière, le 12 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a adopté le projet du rapport du Comité plénier présenté par le Président.

37. Le rapport du Comité est joint en annexe au présent rapport.

D. Rapport du Comité de rédaction

38. Le Comité de rédaction a tenu deux séances informelles le 9 mai 2000 et six séances régulières du 10 au l2 mai 2000. Il est parvenu à un accord général sur six des 14 projets de résolution dont il était saisi, qui ont été transmis à la plénière pour adoption. Deux résolutions ont été rejetées pour cause de transmission tardive, et cinq autres n'ont pas été examinées par le Comité du fait qu'elles portaient en grande partie sur des questions traitées dans la résolution générale intitulée « Résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat ».

39. Le Comité de rédaction n'a pas pu trouver un consensus sur le projet de résolution concernant les politiques de soutien de la famille dans l'examen et la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat (HS/C/PC.1/L.8), et a décidé par conséquent de le transmettre à la plénière en recommandant son inscription à l'ordre du jour de la deuxième session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire, pour examen à titre prioritaire.

40. Le Président du Comité de rédaction a soumis son rapport à la 7e séance plénière à laquelle la Commission constituée en comité préparatoire a adopté le rapport et les recommandations du Comité de rédaction.

41. Les résolutions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire figurent à la section A de l'annexe I. Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Le projet de résolution renvoyé à la deuxième session figure à la section B de l'annexe I.

42. À la 7e séance plénière, à la suite de l'adoption du rapport du Comité de rédaction, le représentant du Portugal, parlant au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne, a exprimé sa déception du fait qu'aucune allusion n'ait été faite à une charte mondiale de l'autonomie locale dans les résolutions soumises au Comité préparatoire. Bien que l'Union européenne ait approuvé le rapport du Comité de rédaction pour ne pas retarder les travaux de la Commission constituée en comité préparatoire, elle souhaitait vivement la mention de la charte mondiale de l'autonomie locale envisagée et recommandait son inscription à l'ordre du jour de la session extraordinaire. L'Union européenne considérait la charte comme un élément essentiel pour la promotion de la décentralisation et de la démocratie au niveau local, ainsi que le renforcement des partenariats entre les pouvoirs publics aux différents niveaux – national, local et intermédiaire.

43. Au cours de la même séance, des déclarations sur les résolutions adoptées ont été faites par les représentants de la Chine et du Saint-Siège, qui ont obtenu de la Commission constituée en comité préparatoire que leurs déclarations soient insérées *in extenso* dans le rapport de la session (voir annexe VI).

E. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la deuxième session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire

44. À sa 7e séance plénière le 12 mai 2000, la Commission constituée en comité préparatoire a décidé que sa deuxième session de fond se tiendrait du 19 au 23 février 2001 à Nairobi, et qu'elle serait suivie immédiatement de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains. À la même séance, le comité a décidé d'adopter pour les travaux de sa deuxième session de fond l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.

4. Établissement d'un projet de rapport sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

5. Préparation d'un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire.

6. Proposition sur la répartition des points à examiner à la session extraordinaire entre les différents partenaires au Programme pour l'habitat.

7. Recommandation de la Commission des établissements humains, à sa dix-huitième session, et de la réunion de coordination en l'an 2000 du Conseil économique et social.

8. Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

9. Dispositions relatives à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris le règlement intérieur de la session.

10. Questions diverses.

11. Adoption du rapport.

12. Clôture de la session.

F. Offre du Gouvernement de la Turquie

45. À la 3e séance plénière du Segment de haut niveau, le représentant de la Turquie a déclaré que son gouvernement s'offrait à accueillir la session extraordinaire de l'Assemblée générale à Istanbul. Le Président s'est félicité de cette offre et en a saisi le Bureau de la Commission constituée en comité préparatoire, qui a par la suite remercié le Gouvernement turc de son offre et demandé au Président de la transmettre à l'Assemblée générale pour examen et suite à donner.

46. À la 7e séance plénière, le représentant de la Turquie a relevé qu'en même temps que la Commission constituée en comité préparatoire n'était pas en mesure de statuer sur la question à son niveau, le temps requis pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision plus tard dans l'année ne permettrait pas à son gouvernement de faire des préparatifs appropriés. Un tel délai et l'absence d'un soutien satisfaisant de la part du Comité préparatoire avait conduit son gouvernement à retirer son offre. Le Président a pris note avec regret du retrait de l'offre du Gouvernement turc.

III. Clôture de la session

47. À la clôture de la session, le Directeur exécutif par intérim a félicité la Commission constituée en comité préparatoire pour les progrès sensibles accomplis à sa première session de fond. Il a estimé que les dispositions prises mettaient le Comité sur la bonne voie dans le processus préparatoire pour le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La session préparatoire avait donné l'occasion aux gouvernements, aux maires et aux autorités locales, aux parlementaires, aux organisations non gouvernementales, aux groupes de femmes et aux jeunes d'exprimer leurs points de vue sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, ainsi que leur engagement quant à la réalisation des objectifs de la conférence Habitat II. Les dialogues entre les gouvernements, les autorités locales et d'autres partenaires au Programme pour l'habitat avaient contribué à raviver l'esprit d'Istanbul et, à travers les décisions prises par la Commission constituée en comité préparatoire, à faire progresser le processus. En relevant le fait que la population de l'Inde avait franchi la barre d'un milliard au cours de la réunion, il a souligné l'urgente nécessité pour le système des Nations Unies de s'attaquer aux défis du millénaire de la gestion urbaine. Pour terminer, il a remercié le Président et tous les membres du Bureau pour l'efficacité avec laquelle ils avaient dirigé les travaux, et exprimé sa gratitude aux membres du Comité des représentants permanents auprès du CNUEH (Habitat), pour leur appui au rôle joué par le Centre en sa qualité de secrétariat du processus préparatoire. Reconnaissant que le Comité préparatoire avait confié au Centre un nombre considérable de tâches pour la période intersessions, il a assuré aux délégations présentes que le secrétariat accomplirait ces tâches de manière efficace, avec les conseils et l'appui du Comité des représentants permanents.

48. Des déclarations de clôture ont été faites au nom de leurs groupes régionaux respectifs par les délégations des pays suivants : Brésil (au nom du groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), Bangladesh (au nom du groupe des pays d'Asie), Malawi (au nom du groupe des pays d'Afrique), Suède (au nom du groupe des pays d'Europe et d'autres groupes) et Pologne (au nom du groupe des pays de l'Europe orientale).

Une déclaration de clôture a également été faite par le représentant du secrétariat du Réseau international de la jeunesse pour l'habitat. Dans leurs déclarations, les représentants se sont félicités du caractère ouvert et franc des travaux de la session, ainsi que des résultats obtenus. Ils ont également exprimé leur appréciation au Président et au Bureau pour le brio avec lequel ils avaient dirigé les travaux, de même qu'au peuple et au Gouvernement du Kenya pour leur hospitalité, et au secrétariat pour l'appui exceptionnel dont ils avaient bénéficié durant la session.

49. Andrew Kiptoon, Ministre kényen des routes et des travaux publics, a remercié le Président et le Bureau, l'ensemble des délégués, le Directeur exécutif et le secrétariat pour leur contribution au succès de la session. Il a relevé avec satisfaction que les travaux de la session avaient permis de préparer le terrain pour la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a pris acte des contributions des organisations partenaires, tout en encourageant ceux-ci à poursuivre leur participation au processus préparatoire qu'il considérait comme un excellent cadre de dialogue entre les différents acteurs. Les campagnes pour la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine étaient certes importantes, mais les participants au processus préparatoire se devaient d'accorder une attention particulière à l'examen de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

50. Dans son allocution de clôture, le Président a adressé des remerciements aux autres membres du Bureau, aux présidents des groupes régionaux, au Directeur exécutif et au secrétariat ainsi qu'à tous les représentants pour leur contribution au bon déroulement des travaux de la première session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire. Il a indiqué que le travail accompli au cours de la session constituait une bonne base pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et que les rapports présentés par les représentants des États et des organisations partenaires lors du segment de haut niveau étaient utiles pour le lancement du processus d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Pour terminer, il s'est félicité de l'esprit de conciliation dont avaient fait preuve toutes les délégations.

51. Le Président a déclaré la première session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire close le vendredi 12 mai 2000 à 20 heures.

Annexe I

Résolutions adoptées à la première session de la Commission constituée en comité préparatoire et projet de résolution renvoyé à sa deuxième session

A. Résolutions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire à sa première session de fond

	Titre	*Date d'adoption*	*Page*
1/1	Coopération internationale et appui financier pour les activités préparatoires et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	12 mai 2000	9
1/2	Rôle des autorités locales dans le processus préparatoire et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	12 mai 2000	11
1/3	Portée de l'examen et de l'évaluation d'ensemble	12 mai 2000	12
1/4	Préparatifs aux échelons local, national et régional de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	12 mai 2000	15
1/5	Résultats attendus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat – structure et préparatifs de la session extraordinaire	12 mai 2000	17
1/6	Participation de la jeunesse à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	12 mai 2000	19

1/1. Coopération internationale et appui financier pour les activités préparatoires et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission constituée en comité préparatoire,

Rappelant la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, où il est reconnu que les gouvernements sont au premier chef responsables de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat[1], et où il est reconnu en outre que la communauté internationale devrait soutenir les efforts des gouvernements, par le biais de la coopération internationale,

Rappelant également le paragraphe 13 de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains[2], où il est dit que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat exigera un financement adéquat et que par conséquent il faudra mobiliser

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[2] Ibid., annexe I.

des fonds à l'échelon national et international, y compris des ressources nouvelles et additionnelles de toutes sources – multilatérales et bilatérales, publiques et privées,

Rappelant en outre qu'au paragraphe 14 de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1998, il a été demandé au Secrétaire général de trouver des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants aux sessions du Comité préparatoire et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation l'absence de ressources pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux réunions préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la session extraordinaire elle-même, de même que le manque de fonds pour permettre le fonctionnement normal du secrétariat de la session extraordinaire,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'appui financier reçu jusqu'ici pour les activités préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale[3],

Consciente des contraintes qui empêchent les pays d'appliquer le Programme pour l'habitat, du fait de la détérioration de l'état des logements et des établissements humains dans les zones rurales et urbaines, en particulier dans les pays en développement, qui est aggravée par l'impact négatif des guerres et des catastrophes naturelles sur les établissements humains,

1. *Invite* la communauté internationale à apporter son appui aux pays en développement dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment pour faciliter leur participation aux réunions régionales, à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

2. *Prie* le Secrétaire général de considérer favorablement l'allocation de fonds additionnels, entre autres de fonds prélevés sur le budget ordinaire, pour les activités préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en observant les procédures budgétaires en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie en outre* la communauté internationale d'apporter son appui à l'atténuation de la pauvreté dans les villes des pays en développement et d'appuyer les programmes de reconstruction à la suite des conflits et des catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés d'appliquer efficacement le Programme pour l'habitat;

4. *Lance un appel* aux gouvernements et aux autres donateurs qui sont en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions volontaires additionnelles pour les préparatifs de la session extraordinaire;

5. *Invite* le Directeur exécutif à continuer de communiquer périodiquement aux représentants permanents auprès du Centre un bilan complet et clair de la situation financière des préparatifs de la session extraordinaire et de ses conséquences éventuelles sur les activités préparatoires;

---

[3] HS/C/PC.1/CRP.2.

6. *Invite également* le Directeur exécutif du Centre (Habitat) à faire rapport sur l'application de la présente résolution au Comité préparatoire à sa deuxième session.

7e séance
12 mai 2000

1/2. Rôle des autorités locales dans le processus préparatoire et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission constituée en comité préparatoire,

Reconnaissant le rôle important des autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat[1],

Se félicitant de la mise en place du Comité consultatif d'autorités locales demandée par la Commission des établissements humains dans sa résolution 17/18 du 14 mai 1999,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration de Venise adoptée par le Comité à l'issue de sa réunion constitutive tenue à Venise les 23 et 24 janvier 2000,

Reconnaissant le précieux concours que le Comité peut apporter à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, y compris pour les préparatifs et le suivi,

1. *Exprime en particulier sa gratitude* aux maires des villes et aux présidents des associations mondiales et régionales d'autorités locales siégeant au Comité consultatif d'autorités locales, pour le précieux concours apporté aux travaux de la première session du Comité préparatoire, et encourage le Comité consultatif et ses membres à continuer de contribuer au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

2. *Invite* tous les États membres en mesure de le faire à financer le fonctionnement et les activités du Comité consultatif d'autorités locales;

3. *Demande* au Directeur exécutif de faire rapport sur les activités du Comité consultatif d'autorités locales à la deuxième session de fond du Comité préparatoire;

4. *Encourage* les États membres à inclure des représentants des autorités locales dans leurs délégations nationales à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

7e séance
12 mai 2000

1/3. Portée de l'examen et de l'évaluation d'ensemble

La Commission constituée en comité préparatoire,

Recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution dont le texte suit pour servir de cadre à la mise au point de l'ordre du jour détaillé de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat[1], la résolution 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application et les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la résolution 53/180 du 15 décembre 1998 dans laquelle elle a décidé que sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat se tiendrait en juin 2001 et que la Commission des établissements humains assurerait la fonction de comité préparatoire pour cette session extraordinaire,

Ayant présent à l'esprit le rapport intitulé "Propositions relatives à la portée et aux aspects organisationnels de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat" qui lui a été soumis à sa cinquante-troisième session[4] par le Secrétaire général et dans lequel la Commission des établissements humains était invitée à examiner et à recommander : l'ordre du jour provisoire de la première session de fond du comité préparatoire; l'éventail de questions à examiner par une réunion de coordination du Conseil économique et social sur les établissements humains devant avoir lieu avant 2001; et les questions devant être traitées par la Commission à sa dix-huitième session aux fins d'appuyer les travaux du Comité préparatoire,

Tenant compte de ses résolutions 54/208 du 22 décembre 1999 sur l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et 54/209 du 22 décembre 1999 sur le suivi de la Conférence,

Gardant à l'esprit la résolution 17/1 du 14 mai 1999 de la Commission des établissements humains sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la résolution 17/14 du 14 mai 1999 de la Commission sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat,

Se félicitant du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la portée de l'examen et de l'évaluation d'ensemble[5] et sur les modalités d'établissement de rapports définies dans les lignes directrices préparées par le Centre,

1. *Fait sienne* la résolution 1/5 adoptée le 12 mai 2000 par la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire à sa première session de fond et intitulée "Résultats attendus de la session extraordi-

---

[4] A/53/267.

[5] HS/C/PC.1/2.

naire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat – structure et préparatifs de la session extraordinaire";

I. *Participation et accréditation*

2. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, lors des consultations qu'il a été demandé de mener au paragraphe 7 de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale, à tenir compte des recommandations du Comité préparatoire tendant à ce que le règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)[6] soit appliqué à la session extraordinaire de l'Assemblée générale et que les dispositions relatives à la participation des autorités locales et des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire ne créent pas un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

3. *Décide* que l'accréditation dans le cas de la session extraordinaire et ses préparatifs sera conforme aux dispositions du règlement intérieur adopté pour la participation à la Conférence Habitat II;

4. *Charge* le Secrétaire général d'assurer une large diffusion de toutes informations disponibles sur les procédures d'accréditation ainsi que des informations sur les mesures d'appui visant à faciliter la participation à la session extraordinaire;

5. *Décide* que les dispositions ci-dessus concernant l'accréditation des autorités locales et les organisations non gouvernementales à la session extraordinaire ne peuvent en aucun cas constituer un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

II. *Action aux niveaux local, national et régional*

6. *Demande* à tous les États de renforcer les comités nationaux pour l'habitat ou autres mécanismes consultatifs analogues, qui doivent privilégier l'approche participative et être équilibrés sur le plan de la représentation hommes-femmes, pour qu'ils puissent revoir et notifier les plans d'action locaux et nationaux; et, à travers des mécanismes consultatifs, coordonner et appuyer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux échelons local et national;

7. *Exhorte* les États membres à concentrer l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national et régional sur les engagements clefs se rapportant aux politiques et aux méthodes d'évaluation, et recommande aux États de recenser les meilleures pratiques, y compris des politiques bien conçues, des législations et des plans d'action modèles pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en tenant compte des sexospécificités, de promouvoir la recherche sur les techniques de construction économiques pour la fourniture de logements à un coût abordable, et de favoriser le transfert de toutes ces connaissances pour assurer la durabilité;

8. *Demande instamment* aux commissions régionales d'organiser une consultation dans chaque région dans le cadre de leurs mandats et en coopéra-

---

[6] A/CONF.165/2.

tion avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'autres organisations intergouvernementales régionales ainsi que des banques, demande en outre qu'un rapport soit établi sur chaque consultation régionale pour examen par le Comité préparatoire à sa deuxième session, et invite les gouvernements et autres bailleurs de fonds qui seraient en mesure de le faire à appuyer de telles activités lorsque les dépenses nécessaires ne sont pas prises en charge au titre du budget ordinaire du Centre;

III. *Partenariat et rôle de la société civile*

9. *Encourage* les États Membres à intégrer les contributions faites par les différents groupes de partenaires en vue de la mise en oeuvre ultérieure du Programme pour l'habitat dans leur rapport national et à inclure les groupes de partenaires dans des délégations nationales élargies où hommes et femmes sont également représentés;

10. *Demande* au Directeur exécutif de rendre compte des activités du Comité consultatif d'autorités locales du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à la deuxième session de fond du Comité préparatoire;

IV. *Suivi et évaluation*

11. *Encourage* les États Membres et les partenaires d'Habitat à apporter un appui à la préparation périodique du *Rapport mondial sur les établissements humains* et du *Rapport sur l'état des villes du monde* afin de susciter une prise de conscience sur la situation des établissements humains et pour fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde;

12. *Encourage* les États Membres et les partenaires d'Habitat à un appui à la préparation du *Rapport mondial sur les établissements humains*, qui seront établis en prévision et du *Rapport sur l'état des villes du monde* de la session extraordinaire;

13. *Recommande* à la Commission des établissements humains d'oeuvrer à l'établissement d'un accord entre les États sur un ensemble d'indicateurs communs faciles à mesurer et pouvant être appliqués aux rapports et à l'évaluation au niveau national, en tenant compte des travaux internationaux réalisés en la matière et en adaptant les statistiques existantes autant que possible;

14. *Encourage* tous les organismes et institutions des Nations Unies et autres partenaires au développement à coordonner la collecte et l'analyse des données et à mettre en place au niveau local un système de suivi portant sur les établissements humains durables, en le renforçant comme il convient à tous les niveaux;

15. *Encourage* tous les gouvernements et partenaires à présenter au secrétariat des exemples de politiques et législations urbaines habilitantes se rapportant aux éléments clefs devant faire l'objet de rapports nationaux, de façon à permettre au secrétariat de combiner meilleures pratiques, politiques et législations habilitantes et plans d'action pour identifier des villes-types dans le cadre des deux campagnes concernant respectivement la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

V. *Coopération internationale*

16. *Invite* le secrétariat du Comité préparatoire, en consultation étroite avec les États membres, à formuler un projet de déclaration sur les établissements humains au cours du nouveau millénaire pour présentation au Comité à sa deuxième session de fond;

17. *Demande* au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur les activités et progrès réalisés dans le cadre la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la bonne gouvernance urbaine;

18. *Lance un appel* à la communauté internationale afin qu'elle apporte son appui aux pays en développement lors des préparatifs de la session extraordinaire, notamment pour faciliter leur participation aux réunions régionales, à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

19. *Prie* la communauté internationale d'apporter son appui à l'atténuation de la pauvreté dans les villes des pays en développement et à la mise sur pied de programmes de reconstruction en cas de conflits et de catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés d'appliquer efficacement le programme pour habitat. »

7e séance
12 mai 2000

1/4. Préparatifs aux échelons local, national et régional de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission constituée en comité préparatoire,

Rappelant la résolution 53/180 du 15 décembre 1998 de l'Assemblée générale portant adoption du cadre de la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat[1], présenté dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Portée et aspects organisationnels de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat »[4],

Ayant à l'esprit la résolution 17/1 du 14 mai 1999 de la Commission des établissements humains sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la résolution 17/14 du 12 mai 1999 de la Commission sur les préparatifs de la session extraordinaire,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur la portée de l'examen et de l'évaluation[5], et du rapport sur les préparatifs de la session extraordinaire aux échelons local, national et régional[7],

Se félicitant des progrès réalisés jusqu'ici aux échelons local, national et régional dans le processus préparatoire de la session extraordinaire, et reconnaissant

[7] HS/C/PC.1/3.

que des initiatives telles que le projet Urban 21 réalisé conjointement par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil et Singapour viendront renforcer ce processus,

Consciente de l'importance du processus préparatoire pour le succès de la session extraordinaire,

1. *Lance un appel* aux gouvernements nationaux, aux autorités locales et aux autres partenaires pour qu'ils renouvellent leurs engagements concernant la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et pour qu'ils renforcent l'étendue et le niveau des activités préparatoires aux échelons local, national et régional;

2. *Demande* à tous les États de renforcer les comités nationaux pour l'habitat ou autres mécanismes consultatifs analogues, qui doivent privilégier l'approche participative et être équilibrés sur le plan de la représentation hommes-femmes, pour qu'ils puissent revoir et notifier les plans d'action locaux et nationaux, et, à travers des mécanismes consultatifs, coordonner et appuyer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux échelons local et national;

3. *Exhorte* les États à concentrer l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national et régional sur les engagements clefs se rapportant aux politiques et aux méthodes d'évaluation, et recommande aux États de recenser les meilleures pratiques, y compris des politiques bien conçues, des législations et des plans d'action modèles pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en tenant compte des sexospécificités, de promouvoir la recherche sur les techniques de construction économiques pour la fourniture de logements à un coût abordable, et de favoriser le transfert de toutes ces connaissances pour assurer la durabilité;

4. *Reconnaît l'importance* d'un système de suivi et d'évaluation fiable pour l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

5. *Invite* les gouvernements, en collaboration avec les autorités locales et tous les partenaires au Programme pour l'habitat, à produire un rapport national à l'issue du processus consultatif du Comité national de l'habitat ou d'autres mécanismes consultatifs analogues;

6. *Demande instamment* aux commissions régionales d'organiser une consultation dans chaque région dans le cadre de leurs mandats et en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'autres organisations intergouvernementales régionales ainsi que des banques, demande en outre qu'un rapport soit établi sur chaque consultation régionale pour examen par le Comité préparatoire à sa deuxième session, et invite les gouvernements et autres bailleurs de fonds qui seraient en mesure de le faire à appuyer de telles activités lorsque les dépenses nécessaires ne sont pas prises en charge au titre du budget ordinaire du Centre;

7. *Invite également* les gouvernements et leurs partenaires à examiner l'utilité des systèmes de suivi et d'échange d'informations au niveau régional afin de coordonner l'action sur le plan régional;

8. *Demande* au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de fournir sur demande et dans la limite des ressources budgétaires disponibles une assistance technique aux gouvernements et à leurs partenaires, et d'en faire rapport à la Commission des établissements humains à sa prochaine session;

9. *Invite également* les gouvernements qui le peuvent à apporter des contributions volontaires supplémentaires pour permettre aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de participer pleinement au processus d'examen.

7e séance
20 mai 2000

1/5. Résultats attendus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat – structure et préparatifs de la session extraordinaire

La Commission constituée en comité préparatoire,

Rappelant l'engagement pris par les gouvernements à Istanbul de mener à bien le Programme pour l'habitat[1], et notamment de poursuivre l'objectif de développement durable des établissements humains dans un monde en voie d'urbanisation, d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement adéquat et d'habiliter tous les acteurs concernés à tous les niveaux de la structure du pouvoir, ainsi que l'engagement pris en vue d'intensifier la coopération et la collaboration internationales et d'évaluer les progrès de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 53/180 en date du 15 décembre 1998 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, 54/208 en date du 22 décembre 1999 relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et 54/209 en date du 22 décembre 1999 relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Consciente qu'au XXIe siècle, l'urbanisation et le développement durable des villes et des établissements humains seront essentiels pour la croissance économique, le progrès social, la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations, et que cela exigera une administration juste, effective et efficace des villes et d'autres établissements humains, la décentralisation de l'autorité et des ressources, l'habilitation des dirigeants locaux et l'application de la règle démocratique, comme prévu dans le Programme pour l'habitat et évoqué dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée du millénaire[8],

Notant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la portée du processus d'examen et d'évaluation[5],

Convaincue que la session extraordinaire devrait contribuer de manière décisive à accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration d'Istanbul[2] et du Programme pour l'habitat par l'ensemble de la structure du pouvoir, les partenaires de la société civile et le système des Nations Unies,

---

[8] *We the Peoples – The Role of the United Nations in the Twenty-first Century* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.I.16).

I. *Résultats attendus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat*

1. *Convient* que la session extraordinaire devrait avoir pour résultats :

a) De réaffirmer les objectifs fixés et les engagements pris au titre du Programme pour l'habitat, y compris le bilan des progrès accomplis et l'identification des lacunes et des obstacles;

b) De définir les priorités pour l'action à entreprendre;

2. *Souligne* le rôle de la Commission des établissements humains, organe permanent du Conseil économique et social, en tant que structure centrale de surveillance et de coordination de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies,

3. *Souligne* le rôle actuel du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la promotion de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

4. *Souligne également*, tout en reconnaissant que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat relève de la souveraineté et de la responsabilité de chaque État, que la coopération internationale prévue dans le Programme pour l'habitat demeure un volet important de ce programme;

II. *Structure de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat*

5. *Convient* que la session extraordinaire devrait s'attacher à procéder à un échange de vues sur les expériences acquises aux échelons local, national et régional à travers la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, dans le but d'améliorer les politiques locales et nationales visant un développement durable des villes et la fourniture d'un logement convenable à tous;

6. *Convient* que la session extraordinaire devrait être consacrée, entre autres questions, à la présentation d'exposés, y compris des exposés thématiques sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, par un large éventail de partenaires pour l'habitat, notamment des représentants d'autorités locales, de la société civile, du secteur privé, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods ainsi que d'autres organisations multilatérales, et qu'elle devrait s'attacher plus particulièrement à tirer les enseignements de l'expérience acquise depuis la tenue de la Conférence d'Istanbul;

7. *Demande* au secrétariat de préparer une proposition visant à structurer les débats entre les divers partenaires au Programme pour l'habitat, en s'inspirant d'expériences novatrices probantes d'autres instances des Nations Unies, étant entendu que cette proposition sera examinée et adoptée par le Comité préparatoire à sa deuxième session;

8. *Confirme*, aux termes de la résolution 53/180 de l'Assemblée générale, la nécessité d'assurer, lors de la session extraordinaire, le concours technique et la participation active des autorités locales, d'autres partenaires au Programme pour

l'habitat et des acteurs pertinents de la société civile, en particulier du secteur privé et des organisations non gouvernementales;

9. *Recommande* à la Commission des établissements humains de prévoir à l'ordre du jour de sa dix-huitième session une consultation sur le processus de décentralisation et de renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre locale du Programme pour l'habitat et notamment le rôle des autorités locales;

10. *Prie* la Commission de présenter un rapport sur cette question à la deuxième session du Comité préparatoire;

11. *Exprime son appréciation* à tous les partenaires au Programme pour l'habitat pour leur concours aux travaux de la première session du Comité préparatoire et les encourage à continuer d'apporter leur concours aux préparatifs de la session extraordinaire;

12. *Se félicite* des activités entreprises par l'organisation interparlementaire Parlementaires mondiaux pour l'habitat et de son rôle permanent et important dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat à travers l'élaboration et l'adoption d'une législation et de politiques appropriées aux fins d'orientation des stratégies nationales et d'exécution d'activités intéressant les établissements humains, et encourage l'organisation à prendre une part active aux préparatifs de la session extraordinaire.

7e séance
12 mai 2000

1/6. Participation de la jeunesse à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission constituée en comité préparatoire,

Préoccupée par le fait que de nombreux jeunes de diverses couches de la société sont exclus des processus de prise de décisions,

Rappelant le mémorandum d'accord conclu en mai 1998 entre le Réseau international de la jeunesse pour l'habitat et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)[9], et la résolution 17/19 sur le partenariat avec la jeunesse, adoptée par la Commission des établissements humains à sa dix-septième session, en mai 1999,

Reconnaissant que les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat[1] et du renforcement des partenariats avec les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les groupes vulnérables et les groupes défavorisés, les populations et les communautés autochtones, les autorités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales de chaque pays, aux termes du paragraphe 213 du Programme pour l'habitat,

Consciente du fait qu'une session extraordinaire doit se tenir en l'an 2001 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Pro-

---

[9] *National Reports on Contributions of Youth to the Implementation of the Habitat Agenda* (Nairobi, Centre des Nations Unies pour les établissements humains), troisième partie, sect. 3.1.

gramme pour l'habitat, comme l'a demandé l'Assemblée générale conformément au paragraphe 218 du Programme pour l'habitat,

Notant qu'une attention particulière doit être portée aux processus de participation traitant du modelage des villes et des autres établissements humains afin d'améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes,

Notant avec reconnaissance le travail fait à ce jour par le Réseau international de la jeunesse pour l'habitat,

Soulignant l'importance de la famille dans le contexte du paragraphe 31 du Programme pour l'habitat, et reconnaissant la diversité des besoins des jeunes, pour des raisons de sexe, de race, de religion, d'âge, d'éducation, de handicap, de liens familiaux et de situation économique, dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat,

Soulignant l'importance de la parité entre les sexes dans tous les programmes et actions concernant les jeunes,

Convaincue que les jeunes ne sont pas seulement les responsables de demain, mais aussi les partenaires d'aujourd'hui, notamment, des administrations, du secteur public, du secteur privé et de la société civile,

1. *Encourage* tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à faciliter la présence de représentants de la jeunesse à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

2. *Encourage aussi* tous les partenaires d'Habitat à mettre au point des programmes de renforcement des capacités tenant compte des sexospécificités, qui permettent aux jeunes de participer à l'application et l'évaluation du Programme pour l'habitat;

3. *Propose* que la session extraordinaire inclue la jeunesse parmi ses thèmes centraux.

7e séance
12 mai 2000

B. Projet de résolution renvoyé à la deuxième session de la Commission constituée en comité préparatoire

Argentine, Indonésie, Kenya, République islamique d'Iran et Saint-Siège : projet de résolution

Promotion de politiques de soutien de la famille dans l'examen et la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission constituée en comité préparatoire,

[*Rappelant* que la Charte des Nations Unies, à l'article 55, favorise « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ... en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales »,

Reconnaissant qu'aux termes de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État »,

Ayant à l'esprit les droits, les devoirs et les responsabilités des parents ou des tuteurs, évoqués par les programmes d'action issus de diverses conférences des Nations Unies,

Notant en particulier la réaffirmation dans le Programme pour l'habitat que la planification des établissements humains devrait prendre en compte le « rôle constructif de la famille dans leur conception, leur développement et leur gestion »[10], en particulier aux fins de promotion de la paix, du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, tout en reconnaissant les effets destructeurs de la dislocation de la famille,

Tenant dûment compte des diverses valeurs religieuses et éthiques et traditions culturelles,

1. *Recommande vivement* l'élaboration poussée de méthodologies théoriques et pratiques pour incorporer des perspectives de soutien de la stabilité familiale dans la planification, l'aménagement et l'évaluation des établissements humains, y compris la mise au point d'indicateurs;

2. *Préconise* la collecte, l'analyse et la diffusion de données destinées à être utilisées dans la planification et l'exécution des politiques et des programmes concernant les facteurs qui favorisent une vie familiale stable ainsi que les facteurs qui contribuent à la dislocation de la famille, dans le cadre du développement des établissements humains;

3. *Invite* les gouvernements à intégrer une perspective de soutien de la stabilité familiale dans la législation, les politiques, les programmes et les projets relatifs aux établissements humains, à travers l'application de dispositions ayant pour objet le soutien de la stabilité familiale, notamment en ce qui concerne ses avantages, ainsi que l'épanouissement et la protection des enfants;

4. *Invite également* les gouvernements et les acteurs de la société civile à formuler et renforcer des politiques et des pratiques qui favorisent la stabilité familiale et la responsabilité parentale pour le bien-être des enfants dans la planification et la prise des décisions concernant les établissements humains;

5. *Prie* la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer des indicateurs et des méthodes pour traiter les questions se rapportant au paragraphe 31 du Programme pour l'habitat et encourage les États à inclure les questions visées au paragraphe 31 dans leur examen de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat[11];

---

[10] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains...*, chap. I, résolution 1, annexe II, par. 31.

[11] Le paragraphe 31 dispose : « La famille est la cellule de base de la société et, à ce titre, il faudrait la renforcer. Elle a droit à être pleinement protégée et aidée. Selon les contextes culturels, politiques et sociaux, la famille prend des formes différentes. Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs époux et le mari et la femme devraient être des partenaires égaux. Les droits, les capacités et les responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. En ce qui concerne la planification des établissements humains, il faudrait tenir compte du rôle constructif de la famille dans leur conception, leur développement

5 *bis*. *Prie* la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en respectant pleinement les diverses valeurs éthiques et religieuses et traditions culturelles, d'élaborer des indicateurs et des méthodes pour traiter les questions relatives à la famille figurant dans le Programme pour l'habitat, et encourage les États à inclure les questions visées au paragraphe 31 du Programme pour l'habitat dans leur examen de la mise en oeuvre de ce Programme;

5 *ter*. *Prie* la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en respectant pleinement les diverses valeurs éthiques et religieuses et traditions culturelles, d'élaborer des méthodes et des indicateurs prenant en compte le rôle constructif de la famille dans le développement durable des établissements humains, et d'inclure dans leurs rapports sur l'examen et la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat les mesures pertinentes prises et les résultats obtenus, comme le prévoit le paragraphe 31 du Programme pour l'habitat.]

---

et leur gestion. La société devrait contribuer à créer, s'il y a lieu, toutes les conditions nécessaires à son intégration, à sa réunification, à sa préservation, à son amélioration et à sa protection dans le contexte d'un logement convenable, et lui faciliter l'accès aux services de base et à des moyens d'existence durables ».]

Annexe II

Liste des documents dont la Commission constituée en Comité préparatoire était saisie à sa première session de fond

Point de l'ordre du jour	*Cote*	*Titre*
		Note du Directeur exécutif
1	HS/C/PC.1/1	Ordre du jour provisoire de la première session de fond du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat
1	HS/C/PC.1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
3	HS/C/PC.1/2	Portée de l'examen et de l'évaluation d'ensemble : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/PC.1/3 et Corr.1	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux échelons local, national et régional : rapport du directeur exécutif
5	HS/C/PC.1/4	Rôle des autorités locales, des autres partenaires et des organisations et organismes compétents des Nations Unies dans l'examen et l'évaluation : rapport du Directeur exécutif
6	HS/C/PC.1/5	Préparation d'une déclaration sur le rôle et le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : note du secrétariat
3	HS/C/PC.1/CRP.1	Structure du rapport devant être soumis au débat de coordination du Conseil économique et social (juillet 2000) sur la question des établissements humains et sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat Par le système des Nations Unies : note du Secrétariat
5	HS/C/PC.1/CRP.2	Questions budgétaires : proposition de budget pour les activités préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat : note du Secrétariat
3	HS/C/PC.1/CRP.3	Principales résolutions et décisions de l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions concernant les travaux du Comité préparatoire : note du Secrétariat
3	HS/C/PC.1/CRP.4	Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session sur la portée et les aspects organisationnels de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat : note du Secrétariat
3	HS/C/PC.1/CRP.5	Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session : note du Secrétariat

Point de l'ordre du jour	*Cote*	*Titre*
5	HS/C/PC.1/CRP.6	Bonne gouvernance urbaine : un cadre normatif
5	HS/C/PC.1/CRP.7	Rapport sur l'état d'avancement de du projet de Charte mondiale de l'autonomie locale : rapport du Directeur exécutif
5	HS/C/PC.1/CRP.8	Sécurité d'occupation : un cadre normatif
6	HS/C/PC.1/CRP.9	La stratégie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'an 2000 : note du Secrétariat
3	HS/C/PC.1/CRP.10	Projets de résolutions préparées par le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
1	HS/C/PC.1/INF/1	State of preparedness of documents for the session as at 13 March 2000
1	HS/C/PC.1/INF/2	List of documents before the first session of the Preparatory Committee
3	HS/C/PC.1/INF/3	Building on « We the People ... »: the commitment of the United Nations Centre for Human Settlements (Habitat) in the Millenium Agenda of the Secretary General
3	HS/C/PC.1/INF/4	Scope to be covered by the review and appraisal process: biodiversity and urban environment
3	HS/C/PC.1/INF/5	Urbanization facts and figures from « World Urbanization Prospects : the 1999 revision »
3	HS/C/PC.OS/4	Report of the organizational session of the preparatory committee

Annexe III

Résumés par le Président du segment de haut niveau de la première session de fond de la Commission constituée en comité préparatoire et des dialogues avec les autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat

A. Débat de haut niveau de la plénière

Introduction

1. Le débat de haut niveau de la première session de fond de la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat comprenait trois séances plénières, tenues les 8 et 9 mai 2000. Les discussions ont été axées sur les trois principales questions suivantes : premièrement, la portée de l'examen et de l'évaluation (point 3 de l'ordre du jour); deuxièmement, les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux échelons local, national et régional (point 4 de l'ordre du jour); et troisièmement, préparation d'une déclaration sur le rôle et le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (point 6 de l'ordre du jour).

1. Portée de l'examen et de l'évaluation

2. De nombreux représentants ont promis qu'ils continueraient d'appuyer le processus d'examen et ont souligné que la session extraordinaire devrait être axée sur l'examen de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, comme demandé dans la résolution 53/180 de l'Assemblée générale. On a généralement reconnu qu'il était important de mesurer les changements et les progrès au moyen d'indicateurs, tout en donnant des exemples et en partageant les expériences au travers des meilleures pratiques.

3. Un représentant a souligné que l'examen quinquennal devrait être une évaluation honnête et objective de tous les domaines du Programme pour l'habitat et, à cet égard, il a déploré que la documentation présentée à ce jour ne fournisse par une base adéquate pour atteindre cet objectif. Le même représentant a exprimé l'avis que l'accent mis par le Centre sur les deux campagnes mondiales était trop restrictif pour permettre d'effectuer un examen approfondi du Programme pour l'habitat comme prescrit par l'Assemblée générale.

4. Un autre représentant a émis l'avis que les questions à traiter à la session extraordinaire devraient inclure les messages clés du Programme pour l'habitat; les priorités de développement; et des indicateurs faciles à mesurer pour les rapports nationaux et l'évaluation internationale. Les résultats de la session devraient être les suivants : confirmation des engagements pris à Istanbul; point de l'application du Plan d'action mondial adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), y compris l'identification des progrès, lacunes et obstacles; identification des principaux défis; et fixation de priorités pour la poursuite de l'application du Plan d'action mondial. Un autre représentant a noté qu'un document orienté vers des résultats, reflétant les rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, serait plus utile qu'un document général.

5. Il a aussi été souligné par certains représentants que le Programme pour l'habitat ne devrait pas faire l'objet d'une renégociation, car cela compromettrait les possibilités d'aller de l'avant.

6. De nombreux représentants ont considéré la poursuite de la coopération internationale comme un important résultat du processus d'examen, et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a été prié d'inclure une section supplémentaire, dans la structure du rapport concernant la portée du processus d'examen et d'évaluation (HS/C/PC.1/2), traitant de la coopération internationale dans le développement du logement.

7. Un représentant a exprimé sa préoccupation concernant le rôle du Comité préparatoire, et noté que la résolution 17/1 de la Commission des établissements humains avait initié l'élaboration d'un ordre du jour clair pour la session extraordinaire.

2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux échelons local, national et régional

8. La plupart des représentant ont mis en lumière les progrès réalisés dans leurs pays dans le secteur du logement. Beaucoup ont décrit des initiatives spécifiques, dont l'amélioration des cadres législatif, institutionnel et paritaire dans le secteur du logement. Ils ont aussi relevé les domaines suivants comme méritant une attention particulière : partenariats entre les diverses parties prenantes dans le secteur du logement, décentralisation, déréglementation, adaptation des cadres institutionnels, équilibre entre les sexes, coopération internationale, privatisation, et faible capacité d'exécution au niveau local.

9. De nombreux représentants ont souligné l'importance d'indicateurs urbains pour à la fois l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation future du Programme pour l'habitat. Plusieurs représentants ont rendu compte de la création effective ou prévue d'observatoires urbains au niveau d'une région, d'un pays, d'un État ou d'une ville en tant qu'importantes initiatives pour l'évaluation future dans le secteur du logement. Des représentants ont déclaré qu'un travail de suivi systématique sur les indicateurs urbains était essentiel, et qu'une élaboration plus poussée du calendrier des indicateurs était nécessaire. De nombreux représentants ont aussi désigné le mécanisme des meilleures pratiques comme un important outil pour l'échange d'expériences dans le secteur du logement. Un représentant a cité l'initiative de l'Alliance des villes comme un instrument important pour résoudre les problèmes des villes.

10. Plusieurs représentants ont dit que les comités nationaux s'employaient à présenter des rapports consensuels sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat à l'intention de la session extraordinaire. Des représentants ont indiqué que les autorités locales avaient été amenées à comprendre qu'elles auraient un rôle éminent à jouer pendant la session extraordinaire. Celle-ci devrait par conséquent prévoir un large échange d'expériences entre les villes.

11. De nombreux représentants ont vigoureusement appuyé le travail effectué à ce jour sur la charte mondiale de l'autonomie locale. Un représentant a été d'avis que la question de la charte sortait du mandat de toute conférence sur les établissements humains ou du processus préparatoire de la session extraordinaire. De nombreux représentants ont observé que des processus juridiques, administratifs et politiques

étaient déjà en place au niveau local et devraient être pris en compte dans les débats préparatoires sur la charte. On a reconnu la nécessité d'un calendrier adéquat pour la formulation et l'application de la charte. Il faudrait en outre prendre en compte la diversité des réalités d'un pays à l'autre. D'autres représentants ont souligné que, même s'il y avait un risque de ne pas parvenir à un consensus sur la charte pendant la session extraordinaire, ce qui importait c'était que le processus ait démarré et que la direction prise soit la bonne.

12. De nombreux représentants ont approuvé l'accent mis par Habitat sur les deux campagnes mondiales concernant la bonne gouvernance urbaine et la sécurité d'occupation. Des représentants, tout en approuvant cette orientation, ont souligné que d'autres domaines de travail inscrits dans le mandat du Centre ne devraient pas être oubliés. De nombreux représentants ont mis en lumière l'insuffisance des ressources financières, managériales et techniques pour appliquer les nouvelles politiques en matière de logement. Plusieurs représentants ont demandé une coopération internationale accrue pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans les nouvelles politiques du secteur du logement. De nombreux représentants ont relevé que les autorités locales avaient des capacités limitées pour assumer leur nouveau rôle, et ont demandé des initiatives financières et de renforcement des capacités.

3. Préparation d'une déclaration sur le rôle et le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

13. Plusieurs représentants ont appuyé la finalité de la déclaration sur le rôle et le mandat du Centre au cours du nouveau millénaire. L'accent mis sur l'atténuation de la pauvreté et un logement pour toutes les communautés, et l'importance donnée au rôle des femmes, ont été particulièrement bien accueillis. Un représentant a dit sa crainte que la question des établissements ruraux et de la pauvreté rurale soit négligée si l'on mettait trop l'accent sur les villes en rebaptisant le Centre « Alliance des Nations Unies pour les villes et les établissements humains », vu que de grandes populations rurales étaient encore la règle dans de nombreux pays en développement.

B. Dialogues avec les autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat

Introduction

14. Conformément à la décision de la Commission des établissements humains « de donner aux différents partenaires, lors des prochaines sessions de la Commission, l'occasion de dialoguer entre eux et avec les gouvernements » (résolution 16/12) et en vue d'accroître la participation et la contribution des autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat aux travaux du Comité préparatoire, comme demandé par l'Assemblée générale, des dispositions ont été prises pour la tenue de dialogues avec les autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat en plénière les deuxième et troisième jours de la session.

15. Trois dialogues avec les autorités locales et autres partenaires au Programme pour l'habitat se sont tenus au cours de trois séances plénières les 9 et 10 mai 2000.

16. Les thèmes des dialogues ont été présentés par des panélistes de toutes les régions du monde, représentant les principales associations mondiales et régionales

d'autorités locales, des villes, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes.

17. Les dialogues ont été axés sur les produits normatifs proposés par le secrétariat pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. A savoir : une déclaration sur les normes de bonne gouvernance urbaine, une charte mondiale de l'autonomie locale et une déclaration sur la sécurité d'occupation.

1. Déclaration sur les normes d'une bonne gouvernance urbaine

18. Ce dialogue a facilité les discussions entre gouvernements et partenaires sur les normes d'une bonne gouvernance urbaine reposant sur les principes suivants : durabilité, décentralisation, équité, efficacité, transparence et responsabilité, engagement civique et citoyenneté, et sécurité.

19. Le Directeur exécutif par intérim a prononcé quelques remarques liminaires, qui ont été suivies de déclarations des représentants d'associations et d'organisations internationales d'autorités locales, maires, parlementaires, organisations non gouvernementales et associations féminines.

20. Dans toutes ces déclarations, les représentants ont souligné les liens indissociables entre une bonne gouvernance des villes et une atténuation de la pauvreté, et ils se sont déclarés favorables à l'adoption de normes pour une bonne gouvernance urbaine. Il a été admis que les autorités locales et les gouvernements devront s'efforcer d'adapter ces normes aux divers contextes locaux. Les autorités locales ont été invitées à adopter l'esprit des normes d'une bonne gouvernance, étant entendu que les moyens pratiques d'atteindre cet objectif varieraient selon le contexte. La ville du nouveau millénaire devrait faire appel à la participation de tous les citoyens et adopter les normes d'une bonne gouvernance.

21. Dans tous les exposés qui ont été faits, la nécessité d'un partenariat entre les gouvernements et les autorités locales a été soulignée, ainsi que la nécessité de reconnaître et d'institutionnaliser les partenariats entre la société civile et les autorités locales.

22. Les participants se sont félicités de l'occasion qui leur a été donnée d'engager un dialogue entre gouvernements et autorités locales. Au cours des débats, les participants ont réaffirmé leur engagement à l'égard du Programme pour l'habitat et à l'égard des normes d'une bonne gouvernance urbaine. Un certain nombre de participants ont également souligné l'importance de la Charte mondiale de l'autonomie locale en tant qu'instrument de décentralisation.

23. Au nombre des autres questions soulevées durant les débats figuraient l'insuffisance des crédits à l'échelle locale et la corruption des municipalités. A ce propos, un certain nombre d'orateurs ont souligné que l'avènement d'un bonne gouvernance à l'échelle locale aiderait à combattre la corruption. D'autres participants ont estimé qu'il importait que les nouvelles obligations assignées aux autorités locales s'accompagnent d'un financement adéquat et que les priorités correspondent aux moyens disponibles.

24. Les maires de plusieurs villes ont fait part de leur expérience de l'application de normes d'une bonne gouvernance. Cette expérience donne à penser que l'adoption de normes de bonne gouvernance par les autorités locales ouvre de vastes

horizons et diversifie les possibilités d'accès aux ressources. Pour les gouvernements, ces normes sont importantes dans la mesure où elles facilitent la décentralisation.

25. Le dialogue s'est achevé par l'adoption des sept principes fondamentaux d'une bonne gouvernance urbaine et l'adoption d'une recommandation visant à élaborer ces normes plus avant en tenant compte des vues exprimées par les participants à la session.

2. Charte mondiale de l'autonomie locale

26. Un représentant du Directeur exécutif a signalé que la préparation du projet de Charte mondiale de l'autonomie locale avait été précédée de consultations régionales officieuses élargies.

27. Dans leurs déclarations liminaires, les représentants des autorités locales et d'autres partenaires au Programme pour l'habitat ont vigoureusement défendu la Charte proposée, rappelant qu'elle avait pour principal objet d'intensifier la collaboration entre les gouvernements et les autorités locales pour assurer la prise en compte des besoins des citoyens et la prestation efficace des services essentiels à l'échelon local. Tous les experts qui ont pris la parole ont souligné que la participation pleine et entière des populations locales, hommes et femmes, au développement durable était essentielle. L'un des buts de la Charte proposée était précisément d'intensifier cette participation. Les intervenants ont souligné que le texte de la Charte dont était saisi le Comité préparatoire n'était encore qu'un projet et que les vues des gouvernements pouvaient encore y être prises en compte.

28. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont reconnu qu'il était indispensable de disposer d'un cadre institutionnel et juridique facilitant la décentralisation, pour donner aux autorités locales les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, comme il avait été reconnu par la Conférence Habitat II. Toutefois, un certain nombre d'orateurs ont fait observer que les politiques de décentralisation menées jusqu'à présent ne s'étaient guère accompagnées, dans beaucoup de cas, des crédits nécessaires pour permettre aux autorités locales de s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités.

29. La plupart des représentants ont reconnu l'importance de cette initiative, estimant toutefois que le texte de la Charte avait besoin d'être amélioré quant à son contenu, sa terminologie et ses définitions, en particulier s'agissant de définir l'expression « autonomie ». Plusieurs gouvernements ont exprimé de graves réserves à l'égard de la Charte mondiale proposée, soulignant qu'elle était incompatible avec la constitution et la réalité politique de leurs pays. En réponse, plusieurs autres participants ont exprimé l'espoir que les gouvernements, en particulier les gouvernements à structure fédérale, seraient en mesure d'accepter cette charte dans son principe et de continuer d'apporter leur concours à son élaboration et aux négociations.

30. Plusieurs orateurs ont réservé bon accueil à la Charte, estimant qu'elle était un bon moyen d'instaurer la démocratie à l'échelon local. Plusieurs autres orateurs ont toutefois souligné qu'une Charte mondiale devrait nécessairement être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à tout types de gouvernements et de constitutions nationales. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait inclure dans la Charte les niveaux de pouvoir intermédiaires, à savoir les provinces et les États fédérés, ajoutant

qu'il fallait définir le futur rôle de ce niveau de gouvernement intermédiaire en particulier pour ce qui était de guider, superviser et appuyer les pouvoirs locaux. D'autres intervenants ont exprimé des réserves quant à la qualité de la fonction civile locale et de son aptitude à assumer des responsabilités supplémentaires, ajoutant qu'il faudrait, pour cette raison, envisager des programmes de développement des capacités et des mesures de lutte contre la corruption. Enfin, plusieurs orateurs ont demandé des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont serait appliquée la Charte mondiale après sa ratification en tant qu'accord international.

31. En conclusion, il y a eu consensus sur la nécessité de poursuivre l'examen de la Charte mondiale proposée, à la deuxième session du Comité préparatoire, pour donner aux gouvernements davantage de temps pour contribuer au débat et exprimer leurs opinions sur la Charte, entre les sessions.

3. Déclaration sur la sécurité d'occupation

32. Le Dialogue III a fourni aux représentants l'occasion d'étudier les aspects normatifs de la sécurité d'occupation, fondement de la réalisation de l'objectif « un logement convenable pour tous » du Programme pour l'habitat. Le Dialogue III a souligné qu'il fallait aborder le Programme pour l'habitat sous l'angle des droits au logement, soulignant certaines questions, en particulier le droit des femmes à l'héritage foncier, l'assainissement des taudis et des solutions de remplacement aux évictions forcées. Le Dialogue III a aidé à amorcer un processus de consultation qui devrait permettre d'élaborer un cadre normatif pour la sécurité d'occupation.

33. Le projet de déclaration intitulé « Vers un cadre normatif pour la sécurité d'occupation » a été accepté comme document préliminaire sûr et utile. Le secrétariat a été convié à mettre à profit les préparatifs de la session extraordinaire pour donner plus d'importance à ce document, par exemple en faisant de certains éléments cruciaux des principes juridiques. Il a également été recommandé que le secrétariat entreprenne, pour renforcer cette déclaration, des consultations multipartites faisant appel à une vaste participation. La priorité devrait être accordée à la société civile, en particulier aux associations d'organisations communautaires et aux organismes représentants directement les pauvres des villes.

34. La législation nationale et les instruments juridiques internationaux sont un moyen efficace de faire progresser la sécurité d'occupation. Cela étant, les dispositions juridiques ne peuvent agir seules. Il faut que la législation nationale et les instruments internationaux s'accompagnent d'une action politique réaliste sur le terrain et de stratégies pratiques. L'application des instruments juridiques, qui exige des moyens institutionnels et administratifs, est tout aussi importante que l'adoption de ces instruments.

35. Les délégations et les partenaires sont convenus que la sécurité d'occupation touchait l'essence même de la dignité humaine. Faute de sécurité d'occupation, les populations étaient contraintes de vivre dans des conditions dégradantes et humiliantes. S'il était vrai que les aspects techniques, administratifs et juridiques de la sécurité d'occupation étaient cruciaux, il ne fallait pas pour autant perdre de vue la condition humaine. C'est pourquoi il fallait aborder la question de la fourniture de logements convenables sous l'angle du respect des droits de l'homme. Cette approche a été chaleureusement accueillie.

36. L'accès des hommes et des femmes à la sécurité d'occupation, à égalité, supposait l'adoption de réformes législatives nationales visant à éliminer les pratiques culturelles qui exerçaient une discrimination à l'encontre du droit des femmes d'acquérir et d'hériter des propriétés foncières. Les efforts visant à promouvoir les droits des femmes dans ce domaine nécessitaient de vastes coalitions de parlementaires, maires, instituts de recherche et groupes de femmes.

37. Les autorités locales étaient appelées à jouer un rôle important dans la sécurité d'occupation. Ce rôle serait particulièrement important dans le contexte de la décentralisation, puisque les autorités locales seraient de plus en plus responsables de l'enregistrement des terres, l'assainissement des taudis et l'aménagement d'espaces verts. Il fallait toutefois doter les autorités locales des ressources et de l'aptitude nécessaire pour qu'elles puissent se charger de leurs nouvelles fonctions, et il fallait aussi développer systématiquement les capacités.

38. Les délégations et les partenaires ont aussi envisagé différentes options normatives et stratégiques possibles pour assurer la sécurité d'occupation. L'octroi de titres en régime de pleine propriété était souvent présenté comme souhaitable. Toutefois, cette option peut avoir des conséquences négatives pour les pauvres. Les autorités locales n'avaient pas toujours les moyens administratifs nécessaires pour enregistrer officiellement des titres de propriété. L'enregistrement était parfois extrêmement long et difficile. Dans ces conditions, certaines catégories de pauvres se voyaient octroyer un titre de propriété, d'autres se voyaient refuser, ce qui pouvait conduire à une situation de déclassement. Il était peut-être préférable d'accepter d'autres formes d'occupation de facto (par exemple l'occupation de terres communales, des titres collectifs, des certificats d'usufruit, etc.). En garantissant la sécurité d'occupation sous ses diverses formes, les autorités locales et les organisations communautaires pouvaient ensemble faciliter l'accès des pauvres à l'accession à la citoyenneté urbaine, aux services de base et aux crédits.

Annexe IV

Rapport du Comité plénier

1. Le Comité de session plénier, présidé par Amath Dansokho (Sénégal), l'un des vice-présidents, a tenu deux séances les 8 et 9 mai 2000 et examiné les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, et un point supplémentaire intitulé « Attentes concernant les résultats, la structure et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat », qui lui avait été soumis par le Bureau de la Commission constituée en comité préparatoire. Le Comité a tenu le 11 mai 2000 une 3e séance au cours de laquelle il a examiné, modifié et adopté son rapport sur ces points de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour. Portée de l'examen et de l'évaluation

2. Pour ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté les documents HS/C/PC.1/2, HS/C/PC.1/CRP.1, HS/C/PC.1/CRP.2, HS/C/PC,1/CRP.3, HS/C/PC.1/CRP.4, HS/C/PC.1/CRP.5 et HS/C/PC.1/CRP.6.

3. Pendant l'examen de ce point par le Comité, sept délégations (Népal, Japon, Swaziland, Cameroun, Indonésie, Kenya et Portugal (au nom de l'Union européenne)) ont pris la parole. La plupart de ces délégations ont loué la présentation du secrétariat et exprimé leur accord général avec son contenu.

4. Un certain nombre de représentants ont demandé à avoir de plus amples renseignements concernant le financement du processus d'examen et d'évaluation, et spécialement sur l'aide aux pays en développement et, en particulier, aux pays les moins avancés, pour leur permettre de participer pleinement au processus, et ont émis le souhait de savoir comment serait couvert l'évident déficit dans le financement.

5. Un représentant a appuyé l'appel du Directeur exécutif à des contributions volontaires au processus et proposé que le Comité préparatoire prépare à cette session une résolution exposant des options possibles pour financer la pleine participation des pays pauvres au processus d'examen et d'évaluation, y compris une demande de fonds du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

6. Un représentant du secrétariat a déclaré que si certains États fournissaient un financement pour la participation des pays les moins avancés et des pays émergeant de conflits internes, ce financement ne serait pas suffisant. Le déficit pourrait éventuellement être couvert par de nouvelles contributions volontaires des pays; si toutefois il n'y avait pas de contributions volontaires suffisantes, le secrétariat n'aurait guère d'autre choix que de réduire le programme pour l'accorder aux fonds disponibles.

7. Un représentant a fait des commentaires détaillés sur les documents HS/C/PC.1/2 et HS/C/PC.1/CRP.1, relevant des omissions et des lacunes spécifiques dans la portée proposée pour l'évaluation et suggérant d'éventuels amendements. Un autre représentant a proposé que les paragraphes 36, 37 et 66 c) du HS/C/PC.1/2 et d'autres paragraphes relatifs aux autorités locales dans ce document soient révisés de façon à les focaliser exclusivement sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Un autre représentant a relevé que certains éléments du document ne reflétaient pas avec exactitude les engagements énoncés dans le Programme pour

l'habitat. Un certain nombre de représentants ont suggéré que le Secrétariat entreprenne une révision détaillée des documents HS/C/PC.1/2 et HS/C/PC.1/CRP.1, en tenant compte de toutes les observations faites pendant le débat.

8. Plusieurs représentants ont suggéré que les pays concentrent leur évaluation et leur suivi, aux niveaux local et national, sur des engagements clés, et les politiques et méthodes d'évaluation correspondantes. Les États devraient identifier les meilleures pratiques, y compris les bonnes politiques et législations et les plans d'action exemplaires dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et soutenir le transfert des connaissances pour assurer durabilité et impact.

9. Un représentant a émis l'avis que la question de la coopération internationale n'était pas suffisamment reflétée dans la portée du processus d'examen et d'évaluation, et a suggéré que le secrétariat rédige un document sur la coopération internationale en réponse et comme suite aux résolutions pertinentes de la Commission des établissements humains et de l'Assemblée générale.

10. Le secrétariat a pris note des observations faites et s'est engagé à apporter les modifications appropriées.

Point 4 de l'ordre du jour. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux échelons local, national et régional

11. Le secrétariat a présenté le document HS/C/PC.1/3.

12. Pendant l'examen de ce point, les représentants de quatre délégations (Kenya, Swaziland, Sénégal et Commission économique pour l'Afrique) ont fait des déclarations.

13. Des représentants ont souligné que les autorités nationales et locales supportaient la principale responsabilité de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et des rapports à faire sur ses progrès, et qu'elles devraient focaliser leur évaluation et leur suivi, au niveau local et au niveau national, sur les engagements clés et les politiques correspondantes.

14. Plusieurs représentants ont soulevé la question des réunions régionales et demandé de plus amples indications du secrétariat concernant le calendrier de ces réunions et les résultats attendus. Ils jugeaient les réunions régionales utiles pour aider les pays à formuler leurs priorités nationales et leurs stratégies régionales sur des questions communes concernant le logement et un développement durable des établissements humains.

15. Plusieurs représentants ont à nouveau souligné qu'un financement supplémentaire était nécessaire pour permettre une pleine participation aux réunions régionales, ainsi qu'à la session extraordinaire, et en particulier celle des pays les moins avancés. Dans ce contexte, un représentant a rappelé les engagements pris à Istanbul concernant l'assistance aux pays en développement pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au niveau national. La facilitation de la participation des pays les moins avancés au suivi d'Istanbul et au processus préparatoire de la session extraordinaire devrait faire partie de cette assistance.

16. Des représentants ont fourni des informations sur leurs activités préparatoires, par exemple la constitution de comités de coordination nationaux, et ont donné des précisions sur leurs travaux au niveau national.

17. Un représentant de la Commission économique pour l'Afrique a parlé des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et dit qu'elle prévoyait d'accueillir une réunion préparatoire régionale en novembre de cette année en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

18. En réponse à la discussion, une représentante du secrétariat a donné des précisions sur le calendrier et le lieu des réunions régionales prévues pour les mois suivants. Elle a aussi décrit comment les organismes des Nations Unies aideraient les pays à appliquer le Programme pour l'habitat. Les pays devraient inclure les priorités du Programme pour l'habitat dans leurs plans nationaux de développement, car cela leur permettrait d'obtenir l'assistance du PNUD et d'autres institutions des Nations Unies pour la session extraordinaire et son processus préparatoire. Les délégations ont été invitées à remettre leur rapport national final aussitôt que possible, et en tout cas au plus tard le 1er septembre 2000, de façon à permettre au secrétariat de le traduire et reproduire à temps pour les réunions régionales.

Point 5 de l'ordre jour. Rôle des autorités locales, des autres partenaires et des organisations et organismes compétents des Nations Unies dans l'examen et l'évaluation

19. Pendant l'examen de ce point, 15 représentants (Kenya, Chine, Japon, États-Unis, Inde, Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Égypte, Corée, Sénégal, Ouganda, Saint-Siège, Banque africaine de développement (BAD), UNESCO, Organisation météorologique mondiale (OMM) et Conseil international des femmes) ont présenté une communication.

20. Un certain nombre de représentants, bien que se félicitant de l'exposé du secrétariat, ont soulevé des questions concernant le document présenté (HS/C/PC.1/4), en particulier l'annexe I proposant la répartition des responsabilités dans le cadre du Programme pour l'habitat. Certains représentants estimaient que les modalités proposées mettaient à l'écart le Centre, qui selon eux devait jouer un rôle directeur en tant qu'organe central de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Un représentant a suggéré que le CNUEH (Habitat) soit ajouté en tant que responsable des domaines « pollution urbaine » et « prévention des catastrophes et reconstruction » à l'annexe I du document HS/C/PC.1/4. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a déclaré que cet organisme pouvait se charger de certaines questions, en particulier de certaines tâches concernant l'environnement, la gestion de l'eau, la pollution, etc.

21. S'agissant de la proposition visant à convoquer périodiquement un Forum des donateurs et partenaires internationaux (HS/C/PC.1/4, paragraphe 13), un représentant, tout en reconnaissant l'utilité de cette proposition, s'est demandé s'il ne serait pas plus judicieux d'élargir davantage le mécanisme de coordination actuel pour entreprendre ces travaux. Il a également demandé si ce Forum deviendrait un organe de coordination permanent ou s'il ne serait établi que temporairement, aux fins de l'examen en cours.

22. Un représentant a souligné qu'il fallait veiller à ce que le Programme pour l'habitat constitue la seule base de l'examen et de l'évaluation, ajoutant qu'il fallait éviter d'introduire de nouvelles questions.

23. Un représentant, tout en se félicitant de la participation des autorités locales, a signalé que le document omettait de mentionner la cellule de base de l'autorité locale, à savoir les parents et les familles, et que ce document n'indiquait pas qui aurait le droit de vote. Un autre représentant a ajouté que le rôle de la famille devait être envisagé dans le respect total de la religion, des valeurs, des coutumes, des habitudes et de la culture de chaque pays ou société. Un représentant a signalé que l'assistance à l'instruction de base avait été omise de la liste des 20 domaines énumérés dans le document comme engagements fondamentaux et il a proposé que l'instruction de base soit ajoutée à cette liste.

24. Un autre représentant a suggéré en outre que soit ajoutée à la liste de ces engagements fondamentaux l'opposition aux évictions forcées et illégales, dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation.

25. Un représentant a suggéré que les institutions financières régionales, en particulier les banques régionales de développement, soient responsables de certaines questions particulières. Il a fait observer que le document HS/C/PC.1/4 ne précisait pas clairement les rôles respectifs que les autorités locales, les autres partenaires et les institutions et organismes des Nations Unies compétents seraient appelés à jouer dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation dans les différentes régions, ajoutant que ces précisions étaient nécessaires pour assurer une application plus efficace du Programme pour l'habitat.

Point 6 de l'ordre du jour. Préparation d'une déclaration sur le rôle et le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

26. Le secrétariat a présenté le projet de déclaration figurant dans le document HS/C/PC.1/5.

27. Durant l'examen de ce point, 10 représentants sont intervenus (Kenya, Chine, Inde, États-Unis, Sénégal, Cameroun, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, CEA et Saint-Siège).

28. Un représentant a suggéré que le projet de déclaration (HS/C/PC.1/5, Annexe) soit remanié pour suivre de plus près la Déclaration d'Istanbul, et que cette déclaration soit examinée par le Comité préparatoire à sa deuxième session. Il a demandé des éclaircissements sur les liens entre ce document et l'annexe au document HS/C/PC.1/4 concernant les modalités proposées pour la répartition des responsabilités. Il a suggéré que la déclaration ne soit adoptée qu'à l'issue de l'examen qui allait être entrepris et que, entre-temps, la priorité soit accordée à l'application des décisions de l'Équipe chargée de revitaliser le Centre.

29. Un représentant a exprimé de sérieuses réserves à l'égard du projet de déclaration, proposant la suppression du paragraphe 1 e) et du paragraphe 2.

30. Plusieurs représentants ont demandé des éclaircissements sur le rôle du Centre dans le développement des établissements ruraux et à l'égard des pauvres des zones rurales. Selon eux, l'adoption du slogan « organisme responsable des villes » revenait à accorder la priorité aux villes au détriment des campagnes. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il fallait retenir l'appellation « Centre pour les établissements humains » pour que le Centre soit perçu comme accordant la même attention aux zones urbaines et aux zones rurales.

Point supplémentaire de l'ordre du jour. Attentes concernant les résultats, la structure et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

31. Le Comité a examiné ce point supplémentaire de l'ordre du jour, qui lui avait été soumis par le Bureau.

32. Un représentant du secrétariat a indiqué les résultats attendus de la session extraordinaire et a décrit la structure des préparatifs, qui serait la suivante :

a) Examen et évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

b) Réaffirmation des engagements pris à Istanbul, comportant :

i) Une déclaration sur le rôle futur du système des Nations Unies, en particulier du Centre, dans la gestion de l'urbanisation au cours du nouveau millénaire;

ii) Une déclaration sur une bonne gouvernance urbaine comme condition préalable à un développement durable des villes;

iii) Une déclaration sur la sécurité d'occupation;

iv) Un élan décisif à l'élaboration d'une Charte mondiale de l'autonomie locale.

33. Trois représentants (Suède, Colombie et États-Unis) ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

34. Un représentant a rappelé la déclaration précédemment faite par l'Union européenne, qui abordait un certain nombre de questions soulevées dans le courant de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Comme indiqué dans cette déclaration, les résultats attendus de la session extraordinaire étaient les suivants :

a) Un renouvellement des engagements pris;

b) Une évaluation dressant le bilan des réalisations et des progrès accomplis, des enseignements tirés de l'expérience, des obstacles rencontrés et des lacunes relevées dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

c) La définition des principaux problèmes et des stratégies à suivre pour l'action future à mener pour appliquer le Programme pour l'habitat.

35. Ce même représentant a suggéré en outre que la session extraordinaire soit organisée de manière à assurer la participation pleine et entière de tous les partenaires d'Habitat, en particulier des autorités locales. A cet égard, il a convié tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour soutenir et faire avancer le processus d'examen et d'évaluation.

36. Un représentant a informé le Comité de la tenue d'une réunion régionale visant à faire progresser le processus d'examen et d'évaluation. Cette réunion sera accueillie par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

37. Un représentant a fait observer que la première session du Comité préparatoire avait pour but de définir en quoi consisterait l'examen, et non pas de définir les ré-

sultats attendus. Bien qu'appréciant l'exposé et les suggestions du secrétariat, il n'était pas prêt à s'associer à la définition des résultats concrets.

38. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont déclaré que, s'ils acceptaient dans leur principe les propositions présentées oralement par le secrétariat, ils n'étaient cependant pas en mesure de s'engager à souscrire à ces propositions avant d'en étudier le texte écrit. Ils ont donc demandé au secrétariat de mettre ces propositions par écrit. Une délégation s'est déclarée opposée à la Charte mondiale de l'autonomie proposée.

Annexe V

Résumés des déclarations d'ouverture

A. Déclaration de Germán García-Durán (Colombie), Président de la Commission constituée en comité préparatoire

1. Dans sa déclaration d'ouverture au Comité préparatoire, le Président a souligné que pendant le siècle qui venait de commencer, dans lequel les villes seraient le principal moteur du développement économique, il serait nécessaire d'adopter une approche intégrée de la gestion des terres et de lutter contre la pauvreté.

2. Les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat offraient l'occasion d'examiner les politiques et les programmes ainsi que les problèmes qui entravaient le développement durable et équitable des établissements humains. A cette fin, le Centre devrait être un organe multilatéral fort et efficace avec un mandat et une altitude nouvelle à coordonner et soutenir des activités au niveau national et au niveau local.

3. Le Programme pour l'habitat devrait aller de l'avant, de pair avec les décisions de l'Assemblée générale et le nouveau programme de travail du centre, adopté par la Commission à sa dix-septième session. La tâche de cette session de fond était donc de définir un mécanisme de consultation et de négociation pour suivre les questions de base et rédiger les documents destinés à la deuxième session de fond du Comité préparatoire, qui devrait se tenir en février 2001.

B. Déclaration de politique générale de Klaus Töpfer, Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

4. Le Directeur exécutif par intérim du Centre a prononcé une déclaration de politique générale, rappelant que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) de juin 1996 avait marqué un tournant dans l'effort international pour promouvoir des villes socialement et écologiquement durables et se concentrer sur le logement pour tous. Cinq après ce « Sommet des villes », l'un des principaux résultats de la première session de fond du Comité préparatoire devrait être un examen approfondi des deux principaux thèmes du Programme pour l'habitat, à savoir le logement et les politiques de développement urbain durables, et les initiatives stratégiques prises pour accélérer leur mise en oeuvre.

5. Monsieur Töpfer estimait qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un Programme pour l'habitat nouveau ou révisé, mais plutôt de suivre et d'évaluer l'application, ce qui impliquerait d'identifier les goulots d'étranglement et d'élaborer et d'arrêter des indicateurs qualitatifs clairs pour ce suivi.

6. Le Centre Habitat, point focal pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, se concentrait sur ses deux principaux thèmes; pour aller de l'avant, le Centre avait décidé d'adopter une démarche de préconisation, en se concentrant sur deux campagnes, l'une visant à donner la sécurité d'occupation, en tant que premier

droit en matière de logement, et l'autre ayant pour objet une bonne gouvernance urbaine, qui était le fondement d'un développement urbain durable.

7. Les autorités locales, a-t-il dit, étaient des partenaires cruciaux dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et il se réjouissait de travailler avec le Comité consultatif d'autorités locales, créé par la Commission des établissements humains en 1999, et avec les nombreux maires et présidents de collectivités locales qui étaient venus à la première session du fond du Comité préparatoire pour participer aux délibérations. M. Töpfer s'est aussi référé aux deux autres entités qui fournissaient un soutien vital : le Groupe des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, qui de concert avec le Centre avaient lancé l'Alliance des villes, pour l'amélioration des bidonvilles et les stratégies urbaines. Il s'est aussi félicité que le Conseil économique et social consacrerait son débat de coordination au Programme pour l'habitat lors de sa réunion de juillet 2000.

8. Le Comité préparatoire pouvait compter sur l'aide du secrétariat dans le rôle qui était le sien de tracer un itinéraire détaillé conduisant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Annexe VI

Déclarations de représentants de la Chine et du Saint-Siège à la suite de l'adoption des résolutions par la Commission constituée en comité préparatoire

A. Déclaration du représentant de la Chine sur la question de la représentation (annexe I, résolution 1/3)

1. La délégation de la Chine souhaite que la question des règles régissant la participation des partenaires au Programme pour l'habitat à la session extraordinaire puisse être résolue sans accroc. La décision finale sur cette question devra être prise au niveau de l'Assemblée générale. La délégation chinoise appuie la proposition du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale examine la possibilité d'appliquer le règlement intérieur de la conférence Habitat II, mais nous sommes également persuadés, dans la mesure où l'Assemblée générale a ses propres critères et modalités de prise de décisions, que la recommandation faite aux paragraphes 2,3,4 et 5 en vue de l'application du règlement intérieur de la conférence d'Istanbul aux sessions de l'Assemblée générale est peu judicieuse. Il serait encore moins judicieux de rédiger tout texte spécifique relatif à l'accréditation avant que cette question n'ait été dûment examinée par l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation chinoise exprime des réserves sur la question et sollicite l'insertion de sa position au procès-verbal.

B. Déclaration du représentant du Saint-Siège

2. Conformément à son statut et à sa mission particulière, le Saint-Siège adhère au consensus sur les textes de la première session de la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et tient à faire les réserves et la déclaration ci-après concernant l'interprétation de certaines notions utilisées dans ces textes :

a) S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Saint-Siège souligne le fait que la famille constitue la cellule de base de la société et se fonde le mariage considéré comme un partenariat basé sur l'égalité entre le mari et la femme et comme le moyen de transmission de la vie humaine. Il considère les références aux « diverses formes de la famille » comme étant des références aux différentes expressions culturelles de la famille telle qu'elle est décrite ci-dessus;

b) Le Saint-Siège interprète le terme « sexospécificité » utilisé dans ces textes à la lumière de sa déclaration faite à la clôture de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et figurant dans le rapport de cette Conférence;

c) S'agissant de toutes les références aux accords internationaux, en particulier tous les accords internationaux en vigueur mentionnés dans les textes, le Saint-Siège adopte une position basée sur ses décisions antérieures quant à l'acceptation ou la dénonciation de tels accords et à toutes réserves éventuellement émises à cet égard.

3. Le Saint-Siège souhaite que ces réserves et déclarations interprétatives soient insérées intégralement dans le rapport sur les travaux de la première session du Comité préparatoire.